MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

**Arrêté n° 16 529 MEFPPPI-CAB**
**portant agrément de monsieur André Gilles Ernest COLLET en qualité de directeur général adjoint de la Banque commerciale internationale**

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu la Convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire en Afrique Centrale ;
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
Vu la lettre n° 030/MEFPPPI/CAB du 27 janvier 2014, par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **André Gilles Ernest COLLET** en qualité de directeur général adjoint de la Banque commerciale internationale ;
Vu la décision COBAC n° D-2014/048 du 05 mai 2014 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **André Gilles Ernest COLLET** en qualité de directeur général adjoint de la Banque commerciale internationale ;
Vu les autres pièces du dossier ;

ARRETE :

**Article premier** : Monsieur **André Gilles Ernest COLLET** est agréé en qualité de directeur général adjoint de la Banque commerciale internationale.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.-

Fait à Brazzaville, le 3 octobre 2014

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre d'Etat
CABINET

**Gilbert ONDONGO.-**